

Concours « MTL Ambassadeurs »

RÈGLEMENTS

Le concours « MTL Ambassadeurs » tenu par la Société du Palais des congrès de Montréal (ci-après l'« organisateur ») se tiendra le Jeudi 13 Mai 2021 à 16h00 heure normale de l'est (« HNE »).

ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux personnes âgées de 18 ans et plus (ci-après appelées « participants »). Les employés, membres du jury, agents et représentants de l'organisateur, ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires, fournisseurs de matériel, de produits et de services liés au présent concours et tout autre intervenant directement lié à la tenue du présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou conjoint de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés ne sont pas admissibles. Pour être admissibles, les participants devront se connecter sur la plateforme de l'événement MTL Ambassadeurs le Jeudi 13 Mai 2021 à 16h00 HNE sur la plateforme Connexion.TV via un lien unique qui sera attribué le Mardi 11 et Jeudi 13 Mai 2021 à tous les inscrits.

COMMENT PARTICIPER

La première étape est de s'inscrire en ligne à l'événement MTL Ambassadeurs via le site web de l'organisateur <https://congresmtl.com/mtlambassadeurs/avant> le 7 Mai 2021 16 :00 HNE (clôture des inscriptions)

Le Jeudi 13 Mai 2020 les participants seront invités à se connecter sur la plateforme web de l'événement via le lien unique communiqué le Mardi 11 et Jeudi 13 Mai 2021

PRIX

Les prix sont indiqués dans ce présent règlement dans l'ordre à laquelle ils seront attribués lors de l'événement le 13 Mai 2021. Ceci ne considérant pas la valeur du prix.

- A. Hôtel Delta Montréal par Marriott: Une nuitée chambre Deluxe et un crédit repas en nourriture et boisson pour un souper au restaurant Le Cordial – Valeur 400\$ avant taxes
- B. Fairmont Le Reine Élisabeth : Une nuitée dans une chambre Fairmont avec vue incluant le petit déjeuner pour deux personnes au Fairmont le Reine Elizabeth - Valeur 550\$ avant taxes
- C. InterContinental Montréal: Une nuitée dans une Suite Tourelle avec dîner chez Osco, petit déjeuner pour deux personnes et stationnement – Valeur 500\$ avant taxes
- D. Sheraton Le Centre Montréal Hôtel : Une nuitée dans une chambre Deluxe, incluant petit déjeuner continental pour deux personnes en format « frais du jour » ainsi qu'un crédit de 50\$ pour la nourriture et boisson pour le repas au choix autre que le petit déjeuner durant le séjour. – valeur 375\$ avant taxes
- E. Hôtel Le Westin : Un séjour d'une (1) nuitée en chambre traditionnelle incluant un dîner et un petit-déjeuner buffet pour deux personnes au restaurant la GaZette – valeur 550\$ avant taxes
- F. Hôtel Marriott Château Champlain Montréal: une suite 1 chambre incluant le petit-déjeuner et les taxes pour deux, ainsi qu'un souper au restaurant Lloyd d'une valeur de \$100. Accès au MClub et au centre de conditionnement physique – valeur 1020\$
- A. Capital Traiteur : Repas 4 services, pour 4 personnes incluant l'accord mets-vins. Servi à la Table du Chef Simon Devost-Dulude, dans une salle privée à même la cuisine du Palais des congrès de Montréal. Visite privilégiée des 'coulisses' (cuisines) en compagnie du Chef Exécutif – Valeur 1000\$ avant taxes
- B. Oasis Immersion : 16 codes promotionnels à gagner pour aller voir gratuitement une exposition immersive d'Oasis Immersion, nouvelle salle d'exposition du Palais des congrès de Montréal– 2 codes seront remis pour chaque gagnant en plus de leur prix - Valeur totale 450\$ avant taxes



Palais
des congrès
de Montréal

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant doit s'être inscrit à l'événement avant le 7 Mai 2021 16:00 HNE via le site web de l'événement <https://congresmtl.com/mtlambassadeurs/>, et devra être connecté sur la plateforme web dudit événement à 16h00 HNE Jeudi 13 Mai 2021 via le lien web communiqué le 11 et 13 Mai 2021.

ATTRIBUTION DES PRIX

Les prix seront attribués aux gagnants du concours par le moyen d'un tirage qui sera réalisé par les représentants autorisés de l'organisateur à partir de la liste des participants extraite de la plateforme web de l'événement quelques minutes après le début de l'événement virtuel MTL Ambassadeurs. Toutes les personnes inscrites à l'événement qui ne seront pas connectées à la plateforme web de l'événement à 16h00 HNE Jeudi 13 Mai 2021 seront automatiquement exclues du tirage. Un nom sera tiré au hasard parmi tous les participants en direct du studio 710 du Palais des congrès de Montréal le 13 Mai 2021 à 16h10. Le tirage au sort, effectué par l'équipe organisatrice de la manière suivante : dans un bol sera placés des papiers avec des chiffres de 1 à 50 puis des lettres de A à Z. Pour chaque prix annoncé, une lettre et un chiffre seront tirés au hasard, ce qui déterminera la position d'un gagnant dans cette liste extraite du logiciel de la plateforme. Le gagnant de chaque prix sera annoncé par l'animateur de l'événement à haute voix en mentionnant son nom et son prénom et le nom de son entreprise. Ainsi, en participant au concours, les participants acceptent que leurs renseignements personnels concernant leur prénom et le nom de leur entreprise soient dévoilés publiquement.

RÉCLAMATION DU PRIX

Les gagnants seront contactés par téléphone et par courriel dans un maximum de dix (10) jours ouvrables suivant l'attribution des prix. Les gagnants devront réclamer leur prix selon les instructions qui leur seront communiquées par l'organisateur et, pour ce faire, ils auront un délai maximum de dix (10) jours ouvrables à partir de la date à laquelle ils auront été contactés pour venir récupérer leur prix, sans quoi le prix sera attribué de manière aléatoire et en respectant le même procédé du hasard à une autre personne participante à l'événement.

Dans l'éventualité où il serait impossible de joindre un gagnant dans les dix (10) jours suivant la première tentative de contact, ou si la personne répond de manière incorrecte à la question d'habileté mathématique, refuse son prix ou omet de retourner le formulaire d'attestation et quittance dûment rempli, il perdra automatiquement son prix.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification. Les inscriptions sont sujettes à vérification par l'organisateur du concours. Toute inscription qui est, selon le cas, incomplète ou frauduleuse, sera automatiquement rejetée et ne donnera pas droit à un prix.

Participation non conforme. L'organisateur du concours se réserve le droit de disqualifier toute personne, ou d'annuler une ou plusieurs participations de toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement. Le cas de cette personne pourrait être soumis aux autorités judiciaires compétentes.

Acceptation du prix. Tout prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué à un autre prix ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent. En participant au concours, le participant accepte totalement et sans restriction de se conformer au règlement officiel du concours, y compris les conditions de participation, ainsi qu'aux décisions de la Direction du marketing et des communications de l'organisateur. Ces décisions sont définitives et sans appel.

Refus d'accepter un prix. Le refus d'un participant d'accepter un prix selon les modalités du présent règlement libère l'organisateur du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne. L'organisateur ne procédera pas à un nouveau tirage si l'un des gagnants ne réclame pas son prix conformément aux modalités du présent règlement ou si le gagnant décline son prix.

Limite de responsabilité. Toute personne participant au présent concours dégage l'organisateur, ses employés, agents et représentants de toute responsabilité relativement à tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de la tenue de ce concours ou en raison de sa participation ou tentative de participation à ce concours.

Modification. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le présent concours en tout ou en partie dans l'éventualité où il se manifesterait un événement, une erreur ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise. Dans tous les cas, l'organisateur du concours, ses agences de publicité et de promotion, fournisseurs de produits ou services liés à ce concours ainsi que ses employés, agents et



représentants, ne pourront être tenus d'attribuer d'autres prix que ceux indiqués dans le présent règlement ou d'attribuer les prix autrement que conformément au présent règlement.

Impossibilité d'agir — conflit de travail. L'organisateur, ses employés, agents et représentants ainsi que ses agences de publicité et de promotion, ses partenaires, fournisseurs de matériel et de services n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

Autorisation. En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise l'organisateur, ses partenaires, représentants et fournisseurs de prix à utiliser, si requis, son nom, photographie, image, déclaration relative au prix, ville de résidence, voix sans aucune forme de rémunération, et ce, à leur discrétion et sans limite quant à la période d'utilisation, dans tout média et à l'échelle mondiale, à des fins publicitaires ou à toute autre fin jugée pertinente.

Décisions de l'organisateur du concours. Toute décision de l'organisateur ou de ses représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec en relation avec toute question relevant de sa compétence.

Différend. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.